

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Ville de Lallaing

Convocation du 10 février 2021

Séance du 16 février 2021 à 17h15 Salle des Mariages

Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE,

Maire, Président du CCAS

9 Membres en exercice

PUBLIEE LE

Présents : M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Françoise MAES, Mme Stella DEVIGNE, Mme Nacera SOLTANI, M. Guillaume BASTIEN, Mme Christine DEGRYSE, Mme Martine TASSART-TENEDOS, M. Jean-Claude HUMETZ.

Absent(s) :

Procuration (s) : Mme Paule NICOLE donne pouvoir à Mme Stella DEVIGNE.

Nombre de Votants : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstentions : 00

N°	2021	01	01
----	------	----	----

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, qu'en application des Articles L2312-1 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations budgétaires est obligatoire et doit précéder dans un délai de deux mois la présentation du Budget Primitif, qui aura lieu lors du Conseil d'Administration prochain.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce débat permet à l'Assemblée délibérante :

D'ETRE INFORMEE sur l'évolution de la situation financière du C.C.A.S

DE DISCUTER des orientations budgétaires 2021 qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière du C.C.A.S.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L2312-1 relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur

- les orientations budgétaires.
- les engagements pluriannuels.
- la structure et la gestion de la dette.

VU l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation des orientations générales du budget 2021 et de l'organisation d'un débat sur ce thème.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

La Vice-Présidente du CCAS

Madame Françoise MAES

